

INFORMATIONS SUR L'ENFANT

Nom : Prénoms :

Date de naissance : Sexe : Masculin Féminin

Né(e) à :

Première inscription : Oui Non

Ecole actuelle

ou dernier établissement fréquenté : Ville :

Vous sollicitez une inscription en : Maternelle Élémentaire

Responsables légaux :

Nom, prénom : Sit. familiale (1) : Tél. :

Nom, prénom : Sit. familiale (1) : Tél. :

(1) : Mariés = M, PACS = P, Union Libre = U, Divorcé(e) = D, Séparé(e) = S Veuf(ve) = V, Célibataire = C

INFORMATIONS SUR LE LIEU DE RESIDENCE PRINCIPALE DE L'ENFANT

(EN CAS DE "GARDE ALTERNEE", INDIQUEZ LE DOMICILE QUI DEFINIRA LE PERIMETRE SCOLAIRE)

Nom du responsable : N° allocataire CAF :

N° : Voie :

Suite (chez, ...)

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Mail :

Adultes résidant à cette adresse (ne pas remplir si ce sont les mêmes que les responsables légaux) :

Nom, prénom : Sit. familiale (1) : Tél. :

Nom, prénom : Sit. familiale (1) : Tél. :

Enfants de moins de 3 ans non scolarisés, résidant à la même adresse

Nom, prénom et date de naissance :

Nom, prénom et date de naissance :

**En cas de garde alternée, les deux parents doivent se présenter pour l'inscription scolaire.*

LE DEMANDEUR

Fait le :
Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier réputé complet le :
Signature et cachet du service périscolaire :

RAPPEL

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire.

Les élèves sont scolarisés en fonction des places disponibles dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence. Si les effectifs de l'école de secteur sont trop importants, une réorientation dans un établissement de proximité pourra être proposée aux familles. En accord avec l'Inspection Académique, aucune réorientation ne pourra être proposée en cours d'année pour les enfants de moins de 3 ans.

Les parents se présentent pour inscrire leurs enfants au service périscolaire avec les documents demandés ci-dessous. Une fois le dossier réputé complet par le service périscolaire, les parents prennent ensuite contact avec l'école pour procéder à l'admission en présentant cette attestation d'inscription faite.

L'admission définitive sera prononcée par la direction de l'école selon ses possibilités d'accueil au moment de la sollicitation.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES :

- La photocopie intégrale du livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- Le carnet de vaccination, (DT Polio à jour)
- Un justificatif de domicile (datant de moins de moins de 3 mois)

➡ Si vous êtes locataires ou propriétaires, fournir une photocopie au choix de :

- Facture gaz, eau, électricité ou de téléphone fixe,
- Attestation d'assurance habitation
- Impôts sur le revenu ou taxe foncière
- Quittance de loyer. En cas de prélèvements mensuels, fournir l'échéancier ou une attestation de paiement de moins de 3 mois.
- Si vous venez de déménager et que vous n'avez pas encore l'un des documents ci-dessus, fournir une copie du contrat de location ou de l'acte de vente datant de moins de 3 mois

➡ Si vous êtes hébergés, vous devez joindre l'ensemble des documents suivants :

- Un justificatif de domicile **à votre nom** à l'adresse de l'hébergeant,
- La photocopie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois
- Une photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant
- L'attestation d'hébergement sur l'honneur signée par l'hébergeant et la famille hébergée

SUIVANT LES SITUATIONS : documents complémentaires à fournir

➡ Parents divorcés ou séparés avec jugement : Joindre la photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant.

➡ Parents séparés sans, ou en attente de jugement

Joindre l'attestation de résidence sur l'honneur : l'un des parents doit obligatoirement indiquer l'adresse de son domicile pour définir l'école que l'enfant fréquentera, en référence au périmètre scolaire défini par Monsieur le Maire (art. L131-5 et L131-6 du Code de l'Éducation).

Article 441-7 du Code Pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;
- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".